

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**PROCÈS-VERBAL 2018-01-10**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le dixième jour du mois de janvier deux mille dix-huit (2018-01-10), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand;  
Mmes Barbara Paillé, préfet suppléant et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;  
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc;  
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé;  
Yvon Deshaies, maire de Louiseville;  
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;  
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;  
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;  
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;  
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;  
François Gagnon, maire de Saint-Justin;  
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;  
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;  
Claude Boulanger, maire de Charette;  
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface;  
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès.

Absences motivées :

- MM. Serge Dubé, maire de Saint-Paulin;  
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts.

Les membres présents forment le quorum.

Également présentes :

- Mmes Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière;  
Line St-Cyr, secrétaire-trésorière adjointe  
Karine Lacasse, aménagiste et chargée de projets du Service d'aménagement et de développement du territoire;  
Lyne Ricard Paillé, secrétaire au greffe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01/01/18** Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

Pour adopter l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal, les membres du conseil étant tous présents.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **ADMINISTRATION**

#### **PROCÈS-VERBAUX**

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 7 décembre 2017**

**02/01/18** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

Pour ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 7 décembre 2017, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 décembre 2017**

**03/01/18** Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

Pour approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 décembre 2017, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **CORRESPONDANCE**

**04/01/18** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

Pour accepter la liste de la correspondance, telle que déposée;

Que ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS****Comptes du mois de janvier 2018**

- Liste des déboursés directs du mois de décembre 2017 (D/D 17-12-08), des paiements AccèsD Affaires #2465 à #2469, d'un montant de 46 588,14 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de décembre 2017 (D/D 17-12-07), des paiements AccèsD Affaires #2470 à #2480, d'un montant de 11 156,63\$;
- Déboursé direct du mois de décembre 2017 (D/D 17-12-07), du paiement AccèsD Affaires #2481, d'un montant de 15 262,10 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de décembre 2017 (D/D 17-12-14), des paiements AccèsD Affaires #2482 à #2490, d'un montant de 12 692,21\$;
- Déboursé direct du mois de décembre 2017 (D/D 17-12-15), du paiement AccèsD Affaires #2491, d'un montant de 16 953,59 \$;
- Déboursé direct du mois de janvier 2018 (D/D 18-01-02), du paiement AccèsD Affaires #2492, d'un montant de 10 764,36 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de janvier 2018 (D/D 18-01-04), des paiements AccèsD Affaires #2493 à #2495, d'un montant de 1 092,60 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de décembre 2017 (C/P 17-12-15), des chèques #21781 à #21783, d'un montant de 15 722,77 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de décembre 2017 (C/P 17-12-21), des chèques #21784 à #21824, d'un montant de 840 473,47 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de janvier 2018 (C/P 18-01-01), des chèques #21825 et #21826, d'un montant de 461,39 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de janvier 2018 (C/P 18-01-11), des chèques #21827 à #21863, d'un montant de 318 916,36 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de janvier 2018 (C/P 18-01-11), des chèques #21864 à #21897, d'un montant de 132 339,05 \$;
- Compte à payer du mois de décembre 2017 (C/P 17-12-14) – Territoire public, du chèque #94, d'un montant de 6 167,29 \$;

Totalisant la somme d'un million quatre cent vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-seize cents (1 428 589,96 \$);

**05/01/18**

Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

Pour approuver les comptes à payer du mois de janvier 2018 de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme d'un million quatre cent vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-seize cents (1 428 589,96 \$).

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT CINQUANTE-CINQ (255-18)**

**TITRE : RELATIF AUX MODALITÉS DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DÉCOULANT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2018 DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

ATTENDU que les prévisions budgétaires, pour l'exercice financier 2018, ont été adoptées à la séance du 22 novembre 2017;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire des membres du conseil, tenue le 13 décembre 2017, sous le numéro

ATTENDU que le projet de règlement a également été transmis aux membres du conseil en même temps que l'avis de motion, soit le 13 décembre 2017, autorisant ainsi une dispense de lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**06/01/18** Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 255-18 et il est, par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1. MODE DE RÉPARTITION**

Le montant des quotes-parts est réparti par catégories, regroupant des fonctions propres aux municipalités devant contribuer à leur paiement, de la façon suivante :

a) **Catégorie I des prévisions budgétaires 2018  
Ensemble des municipalités (1 091 643 \$) :**

Les dépenses découlant de la catégorie I, sauf et excepté pour la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation de chacune des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de Maskinongé, sont réparties entre les dix-sept (17) municipalités constituant la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M.- L.R.Q., chapitre F-2.1).

**Catégorie I des prévisions budgétaires 2018  
Ensemble des municipalités (596 063 \$)**

**Confection / équilibrage / reconduction / modernisation – rôle d'évaluation :**

La base de répartition découlant de la catégorie I (évaluation – 596 063 \$) est établie en fonction du coût réel des travaux spécifiques, réalisés au cours de l'année 2018, pour la confection, l'équilibrage, la reconduction et la modernisation des rôles d'évaluation, pour les municipalités suivantes :

Louiseville	93 713 \$
Yamachiche	58 646
Saint-Barnabé	34 548
Saint-Sévère	11 811
Saint-Léon-le-Grand	63 066
Sainte-Ursule	74 295
Saint-Justin	40 209
Sainte-Angèle-de-Prémont	45 838
Saint-Édouard-de-Maskinongé	24 130
Saint-Alexis-des-Monts	71 145
Saint-Mathieu-du-Parc	16 546
Saint-Élie-de-Caxton	<u>62 116</u>
	596 063 \$

Les sommes sont payables par chacune d'elles, suivant le bordereau de soumission détaillé, sauf et excepté pour l'année 2017 où les coûts pour l'équilibrage ou la reconduction et le coût du maintien d'inventaire sont payables à 50 % en 2017 et 50 % en 2018. La présente répartition représentant l'an deux (2) du contrat octroyé à la firme d'évaluation « Les Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc. (référence – résolution #262/09/16). Chacune des municipalités payant pour la dépense de son rôle d'évaluation, à l'année spécifiée au bordereau de soumission du contrat.

### **Catégorie I des prévisions budgétaires 2018**

#### **Ensemble des municipalités (439 216 \$)**

#### **Mise à jour – rôle d'évaluation et les annexes des immeubles non résidentiels (I.N.R.) :**

La base de répartition pour les dépenses découlant de la catégorie I (évaluation – 439 216 \$ (tenue à jour) est établie suivant la pondération des trois (3) facteurs suivants :

- a) Pourcentage pondéré des actes réellement posés, aux fins de la tenue à jour, dans le cours des années 2014 – 2015 et 2016, tel qu'établi au 31 décembre de chacune des années, pour chacune des municipalités visées;
- b) Pourcentage établi en fonction du nombre de fiches apparaissant au rôle d'évaluation, de chacune des municipalités visées, au moment du dépôt du rôle d'évaluation servant à la taxation de l'exercice financier 2018;
- c) Pourcentage établi en fonction de la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1), pour chacune des municipalités visées, au moment du dépôt du rôle d'évaluation servant à la taxation de l'exercice financier 2018.

b) **Catégorie II des prévisions budgétaires 2018**  
**Certaines municipalités (3 000 \$)**  
**Congrès FQM (législation rurale) :**

Les dépenses découlant de la catégorie II (congrès FQM 2018 – 3 000 \$) sont réparties entre les seize (16) municipalités participantes, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1).

c) **Catégorie IV des prévisions budgétaires 2018**  
**Certaines municipalités (956 915 \$)**  
**Gestion des matières résiduelles :**

Les dépenses découlant de la catégorie IV sont réparties entre les municipalités participant à la gestion des matières résiduelles – compétence II, soit : Louiseville, Yamachiche, Saint-Barnabé, Saint-Sévère, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Ursule, Saint-Justin, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Paulin, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Élie-de-Caxton, Charette, Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès, en fonction de leur population respective.

d) **Catégorie VI des prévisions budgétaires 2018**  
**Municipalités participantes (18 977 \$)**  
**Parc industriel régional**

La base de répartition pour les dépenses découlant de la catégorie VI (parc industriel régional – 18 977 \$) est établie suivant la pondération des deux (2) facteurs suivants, conformément à l'article 7 de l'entente du parc industriel régional, signée en mai 2007.

- a) Pourcentage établi en fonction de la population provenant du décret du 12 décembre 2007, paru dans la Gazette officielle du Québec, pondéré par la distance du parc industriel, selon les modalités établies à l'annexe 1 de ladite entente (pour 75 %);
- b) Pourcentage établi en fonction de la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1), pour chacune des municipalités parties à l'entente, au moment du dépôt du rôle d'évaluation, servant à la taxation de l'exercice financier 2018 (pour 25 %).

Est annexé au présent règlement, le tableau des quotes-parts regroupant chacune des fonctions à l'intérieur de chaque catégorie de budget, pour l'exercice financier 2018, sous la cote annexe « A » et laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. MODALITÉS DE PAIEMENT**

- a) Le montant de la quote-part de chacune des municipalités, établi à l'article 1, paragraphe a), b), c), d) du présent règlement, est payable en deux (2) versements égaux. Le premier versement est exigible à compter de l'envoi d'une demande de paiement par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé et son échéance est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2018. L'échéance du deuxième versement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

- b) Les coûts engendrés, pour toute intervention dans un cours d'eau, sont à la charge de la (des) municipalité(s) qui en a (ont) le bénéfice, incluant les honoraires professionnels, et seront facturés à la municipalité ayant reçu les services. Les sommes seront exigibles à compter d'un délai de trente (30) jours de l'envoi de la demande de paiement par la MRC de Maskinongé.

### **ARTICLE 3. APPROPRIATION DE SURPLUS**

Par le présent règlement, le conseil municipal approprie une somme totale de trois cent dix-sept mille dollars (317 000 \$), provenant du surplus de la législation rurale – code 55 991 05 ( 2 000 \$ ) et du surplus ensemble des municipalités – code 55 991 03 ( 315 000 \$ ).

Cette somme est appropriée, afin de couvrir la totalité des dépenses des prévisions budgétaires 2018.

### **ARTICLE 4. INTÉRÊTS**

Le présent règlement fixe le taux d'intérêt à 1 % / mois, soit 12 % / an, sur toute somme exigible en vertu du présent règlement, après échéance, et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé.

### **ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce dixième jour du mois de janvier deux mille dix-huit (2018-01-10).

\_\_\_\_\_  
**ROBERT LALONDE,**  
PRÉFET

\_\_\_\_\_  
**JANYSE L. PICHETTE,**  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

### **ASSURANCE COLLECTIVE**

**Objet :   Renouvellement du contrat 2018**  
**N/D :   409.0101**

Considérant que la MRC de Maskinongé offre à son personnel, une assurance collective;

Considérant que par la résolution #251/09/16, le conseil de la MRC de Maskinongé a octroyé à l'Union Vie le contrat pour l'assurance collective, et que cette dernière offrait entre autres dans son contrat, une tarification pour une période de douze (12) mois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est preneur d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capital, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

Considérant les engagements pris par la résolution #251/09/16 avec l'Union Vie, pour le contrat assurance collective;

POUR CES MOTIFS :

**07/01/18** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé respecte ses engagements pris avec l'Union Vie pour le contrat d'assurance collective, en vertu de la résolution #251/09/16.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE**

**Objet : Comptes de la MRC  
Changement de signature – préfet suppléant  
N/D : 310.02**

Considérant que par la résolution #412/11/08, monsieur Michel Isabelle, préfet suppléant de la MRC de Maskinongé et maire d'Yamachiche, a été désigné représentant de la MRC de Maskinongé, à l'égard de tout compte que celle-ci détient à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie;

Considérant la tenue des élections municipales, en novembre 2017;

Considérant qu'en vertu de la résolution #320/11/17, madame Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, a été nommée au poste de préfet suppléant de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

**08/01/18** Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;

Que madame Barbara Paillé, préfet suppléant et mairesse de Sainte-Angèle-de-Préfet, soit désignée représentante de la MRC de Maskinongé, à l'égard de tout compte que celle-ci détient à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie;

Que la signature de la secrétaire-trésorière ou de la secrétaire-trésorière adjointe doit être toujours accompagnée de celle du préfet ou du préfet suppléant.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.



**MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET  
DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

**Objet : Demande de dérogations pour Maskicom / loi 122**  
**N/D : 710.0302**

Considérant que la MRC de Maskinongé s'implique depuis longtemps pour permettre à ses municipalités membres de bénéficier des développements technologiques en matière de communication;

Considérant que l'accès Internet haute vitesse n'est pas disponible ou n'est pas de qualité acceptable dans plusieurs secteurs des municipalités et que les distributeurs privés ne se sont pas montrés intéressés ni par eux-mêmes ni par entente avec la MRC;

Considérant que Maskicom, un organisme sans but lucratif, a été créé le 8 avril 2015 pour être un outil de développement en matière de télécommunication sur le territoire de la MRC et de la région environnante;

Considérant que les programmes gouvernementaux, fédéral et provincial, ont créé une opportunité pour la mise en place d'un réseau communautaire de fibres optiques;

Considérant que pour s'inscrire à ces programmes de subventions, Maskicom devait conclure différentes ententes avec des entreprises privées pour garantir l'exécution du projet qu'elle présentait, avec des firmes professionnelles en ingénierie, en informatique, en support juridique et avec une entreprise de construction pour la mise en place d'un réseau de fibres optiques;

Considérant que la construction du réseau puis son opération nécessiteront des ententes supplémentaires qui devront être négociées avec des firmes, fournisseurs ou entreprises spécialisées dans la continuité du projet déjà entrepris;

Considérant que dans ses négociations, dont plusieurs sont déjà entreprises, Maskicom priorisera la qualité et les meilleurs prix pour assurer des services de communication efficaces et à coût compétitif pour les futurs abonnés;

Considérant que Maskicom n'était pas assujettie à des processus d'appel d'offres pour les ententes déjà conclues et celles en négociation;

Considérant que le projet de loi no 122 a introduit une nouvelle disposition à la *Loi sur les cités et villes* (art. 573.3.5 LCV) pouvant être interprétée comme assujettissant Maskicom aux règles d'adjudication des contrats de municipalités;

Considérant que la valeur des contrats déjà conclus et deux déjà en négociations avant le 31 décembre 2017 représentent une très large majorité (en valeurs) des contrats nécessaires à la réalisation complète du projet;

Considérant que pour conclure les contrats à venir et demeurer compétitif avec d'autres entreprises de télécommunication, qui pourraient tenter de prendre certaines parts des marchés visés par Maskicom, il ne sera pas possible d'être assujetti aux exigences inhérentes à des procédures d'appel d'offres comme celles applicables aux municipalités;

Considérant que d'être assujetti aux dites exigences, vient placer Maskicom en position non compétitives en comparaison des entreprises privées qui peuvent négocier de gré à gré tout contrat;

Considérant que l'article 573.3.1 LCV autorise le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à permettre à une municipalité d'octroyer un contrat ou une catégorie de contrats sans demander de soumission et que cet article serait applicable à Maskicom si les dispositions sur les appels d'offre lui sont applicables;

POUR CES MOTIFS :

**09/01/18** Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé, demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'accorder une dispense à Maskicom et de lui permettre de conclure, sans appel d'offres, les contrats nécessaires à la réalisation et à la mise en opération du projet présenté dans le cadre du programme Québec branché et Branché pour innové (BPI) étant une continuité des actions déjà entreprises dans les mois antérieurs pour ce projet.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE MASKINONGÉ**

**Objet : Demande au ministre de la Justice du Québec  
Nomination du greffier à titre de percepteur des amendes  
N/D : 211.0105**

Considérant que Me Richard Desormeaux a été désigné par le ministre de la Justice, en date du 3 mai 2004, percepteur des amendes aux fins de l'exécution des jugements rendus par la Cour municipale régionale de Maskinongé;

Considérant le départ à la retraite de monsieur Richard Desormeaux;

Considérant que par la résolution #355/12/17, le conseil de la MRC de Maskinongé procédait à l'embauche de Me Johathan St-Louis Gauthier, à titre de greffier de ladite cour;

POUR CES MOTIFS :

**10/01/18** Proposition de Josée Magny, mairessse de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé demande au ministre de la Justice, de procéder à la nomination de Me Jonathan St-Louis Gauthier, à titre de percepteur des amendes, aux fins de l'exécution des jugements rendus par la Cour municipale régionale de Maskinongé, conformément à l'article 322 du Code de procédure pénale.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

**Objet : Demande au ministre de la Justice du Québec  
Nomination du greffier à titre de juge de paix fonctionnaire avec  
compétence dans les districts judiciaires de Trois-Rivières et de  
Saint-Maurice  
N/D : 211.0102**

Considérant que Me Richard Desormeaux a été nommé par le ministre de la Justice, en date du 16 novembre 2006, juge de paix fonctionnaire avec compétence dans les districts judiciaires de Trois-Rivières et de Saint-Maurice;

Considérant le départ à la retraite de monsieur Richard Desormeaux;

Considérant que par la résolution #355/12/17, le conseil de la MRC de Maskinongé procédait à l'embauche de Me Johathan St-Louis Gauthier, à titre de greffier de ladite cour;

POUR CES MOTIFS :

**11/01/18** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé demande au ministre de la Justice, de procéder à la nomination de Me Jonathan St-Louis Gauthier, à titre de juge de paix fonctionnaire auprès de la Cour municipale régionale de Maskinongé avec compétence dans les districts judiciaires de Trois-Rivières et de Saint-Maurice.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE****MUNICIPALITE DE YAMACHICHE**

**Objet : Avis d'intention relatif à la conformité du projet de règlement #432**

Considérant le projet de règlement #432 adopté par la municipalité de Yamachiche en novembre 2017, modifiant le règlement de zonage afin d'y inclure notamment des normes concernant le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis dans les périmètres urbains et hors périmètres urbains;

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement du territoire (SADR) ne prévoit pas de normes spécifiques à ce sujet au sein de son document complémentaire;

Considérant que les principaux pouvoirs habilitants concernant les droits acquis se trouvent aux articles 113, 115, 118 et 256.1 à 256.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le projet de règlement vise, entre autres, à permettre le changement d'un usage non agricole, d'une entreprise industrielle située en zone agricole, pour un nouvel usage non agricole;

Considérant que le propriétaire actuel, de ladite entreprise industrielle, a entrepris les démarches requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'effectuer le changement d'usage;

Considérant que le projet de règlement est, à la suite de son analyse préliminaire par le Service d'aménagement, conforme au schéma d'aménagement et de développement du territoire;

Considérant que le processus d'adoption du projet de règlement #432 doit suivre d'autres étapes dans le cadre du processus légal de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) avant d'être transmis auprès de la MRC de Maskinongé pour analyse de conformité et le cas échéant, émission du certificat de conformité;

POUR CES MOTIFS :

**12/01/18** Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Roger Michard, maire de Maskinongé;

D'informer la municipalité de Yamachiche que le conseil de la MRC de Maskinongé, consent, à la suite de la recommandation de la coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire, d'émettre un avis d'intention de conformité au projet de règlement #432 devant ultimement ajouter au règlement de zonage de la municipalité de Yamachiche, des normes concernant le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis dans les périmètres urbains et hors périmètres urbains;

D'informer, par ailleurs, la Commission de protection du territoire agricole du Québec, que la MRC de Maskinongé renonce au délai de 30 jours prescrit à l'article 60.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* dans le cadre de la demande d'autorisation, en lien avec ledit projet de règlement et déposée par l'entreprise sise au 1570-1572 route Sainte-Anne Est à Yamachiche.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **GESTION FONCIÈRE ET DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER EN TERRES PUBLIQUES**

**Objet : Adoption du rapport annuel d'activités 2017**  
**N/D : 125.04**

Considérant l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de Maskinongé en 2010;

Considérant que ladite entente a été renouvelée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles par un avenant en 2016, et ce, jusqu'au 6 décembre 2020;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011, la MRC de Maskinongé assume officiellement son nouveau rôle de gestionnaire de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

Considérant les pouvoirs et les obligations que nous confère ladite entente;

Considérant le contenu de l'article 11 « Suivi et évaluation » de l'entente de délégation, mentionnant l'obligation de produire un rapport d'activités annuel faisant état des activités réalisées durant l'année sur le territoire désigné;

POUR CES MOTIFS :

**13/01/18** Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

Pour adopter le rapport d'activités annuel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, préparé par madame Karine Lacasse, aménagiste-chargée de projets, au Service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES**

**Objet : Consultation sur une demande d'utilisation du territoire public -  
Projet Le Baluchon des Lacs  
N/D : 1103.04**

Considérant que la MRC a reçu une correspondance en date du 14 septembre 2017, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), concernant le sujet mentionné en objet;

Considérant que celle-ci demandait à la MRC de se prononcer sur la conformité du projet au regard du schéma d'aménagement et de transmettre également les préoccupations du territoire pour le 17 octobre 2017;

Considérant que la MRC a demandé au MERN un délai supplémentaire par la résolution #263/10/17 afin de compléter l'analyse du projet et que ce délai a été remis au 26 janvier 2018;

Considérant que le délai imparti est trop restreint pour effectuer une rencontre auprès des municipalités concernées du territoire soit Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Alexis-des-Monts ainsi qu'auprès des membres de la Commission d'aménagement de la MRC;

Considérant que la période préélectorale et de préparation budgétaire de l'automne 2017 était peu propice au traitement d'un tel dossier;

Considérant qu'un projet de développement récréotouristique de cette nature revêt plusieurs aspects distincts à prendre en compte avant de formuler quelques propositions que ce soient;

Considérant que des rencontres avec les municipalités seront indispensables pour ce dossier afin de connaître leurs préoccupations dans le but de positionner la MRC face à ce projet;

Considérant que la MRC de Maskinongé est seulement en mesure de se prononcer pour le moment au niveau de la conformité du projet au regard du schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que le projet toucherait à trois grandes affectations identifiées au schéma d'aménagement, soit l'affectation récréative, forestière et récréo-forestière;

Considérant que ce projet s'inscrit comme usage «commercial et service» de la catégorie récréotouristique selon le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que les usages «commerciaux et services» sont compatibles dans l'affectation récréative, et ce sans condition;

Considérant que les usages «commerciaux et services» sont compatibles dans l'affectation forestière seulement si le projet est orienté dans un secteur relié à un potentiel naturel pouvant être mis en valeur pour des fins récréatives et touristiques;

Considérant que les usages «commerciaux et services» sont compatibles uniquement dans les secteurs identifiés dans le plan de développement du projet Forêt habitée et dans le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc en ce qui concernant l'affectation récréo-forestière;

Considérant que le plan de développement du projet Forêt habitée n'est plus en vigueur dans la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc;

Considérant qu'au plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, les usages «commerciaux et services» de la catégorie récréotouristique sont autorisés uniquement dans les secteurs identifiés aux plans de zonage et que ces usages ne sont pas autorisés actuellement dans les zones concernées;

Considérant que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc devra donc modifier son règlement de zonage, si elle se prononce en faveur du projet proposé;

Considérant qu'aucune modification du schéma d'aménagement et de développement révisé ne sera nécessaire;

POUR CES MOTIFS :

**14/01/18**

Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

D'informer le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles que le projet du Baluchon des Lacs est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

D'informer le ministère qu'il serait souhaitable de consulter la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc afin de connaître leurs intentions quant à la possibilité de modifier leur règlement de zonage.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Madame Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc, mentionne que les promoteurs de ce projet doivent fournir de plus amples informations afin que le conseil puisse analyser ce type de projet et souligne qu'actuellement ce projet n'est pas conforme à la réglementation municipale.

### **JOURNÉE DE CONCERTATION SUR LA MOBILITÉ**

Dans le cadre de la révision de schéma d'aménagement de la MRC de Maskinongé, le préfet invite les membres du conseil à participer à la journée de concertation sur la mobilité qui se déroulera le 21 février 2018, à la salle communautaire de la municipalité de Sainte-Ursule.

### **MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)**

**Objet : Rapport final des dépenses – Entretien 2017**

**N/D : 903.02**

Considérant que la MRC de Maskinongé a présenté une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) dans le cadre du programme d'aide à l'entretien de la Route verte, en 2017;

Considérant que suite au versement de ladite aide financière, il y a lieu de faire rapport du coût des travaux réalisés;

POUR CES MOTIFS :

**15/01/18**

Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

Pour accepter le rapport final des dépenses 2017, tel que déposé, en regard au programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

Que ledit rapport soit soumis audit ministère, en conformité des exigences du programme d'aide.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **GESTION DES COURS D'EAU**

**Objet : Tarif à payer au Service technique pour les travaux « Cours d'eau »**

**N/D : 307.01**

Considérant que par la résolution #114/05/15, adoptée le 15 mai 2015, le conseil de la MRC de Maskinongé a établi le tarif pour la fourniture du service d'ingénierie pour la supervision de la ressource « Cours d'eau », au moment où ce service bénéficiait de la subvention du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Volet III;

Considérant que le programme de subvention est terminé et qu'il y a lieu de revoir ce tarif;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a fixé le tarif du personnel du Service technique, par la résolution #180/07/17, adoptée le 12 juillet 2017;

POUR CES MOTIFS :

**16/01/18** Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

Pour maintenir le même tarif, par rapport à la fourniture des services d'ingénierie et d'expertise technique, fournis à la MRC ou aux municipalités locales, pour tous travaux concernant les cours d'eau, lequel tarif a été fixé par la résolution #180/07/17 adoptée le 12 juillet 2017, à savoir :

- à la MRC (partie III) et aux municipalités locales membres dudit service :
- pour l'ingénieur en génie civil 85,00 \$ / heure
  - pour le technicien en génie civil 65,00 \$ / heure
  - pour la surveillance de chantier 50,00 \$ / heure

Quant aux municipalités non membres dudit service, le tarif sera majoré de cinquante pour cent (50%) du tarif fixé pour les membres.

Qu'advenant le cas où une municipalité ferait une demande pour des travaux particuliers, par exemple, la préparation de devis, d'appels d'offre et/ou de surveillance de travaux, ou tout autre, ces travaux seront facturés à la municipalité locale membre ou non membre selon le tarif du service technique ci-haut mentionné.

Que le présent tarif est sujet à toute modification, par résolution, fixant un nouveau tarif pour le service technique.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **GESTION DES COURS D'EAU**

### **COURS D'EAU RIVIÈRE SAINT-LOUIS**

**Objet : Problématique d'érosion des berges  
Demande de la municipalité de Saint-Paulin  
N/D : 307.01**

Considérant une demande de la municipalité de Saint-Paulin, adressée à monsieur Marc-Antoine Moreau, gestionnaire responsable des cours d'eau à la MRC de Maskinongé, par la résolution #321-12-2017;

Considérant que cette demande consiste à une analyse de la situation et une proposition d'un plan d'action;



Considérant que ces travaux d'analyse et de plan d'action sont des actes réservés aux ingénieurs membres de l'ordre, et non de la compétence du gestionnaire des cours d'eau;

Considérant que les membres du service technique sont d'avis que le service pourrait être rendu aux municipalités non membres, si la gestion du temps le permet;

POUR CES MOTIFS :

**17/01/18** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;

Que les membres du service technique pourraient rendre ce service selon les disponibilités dudit service, et ce, au taux établi pour les municipalités non membres, selon la résolution #16/01/18, à savoir :

Pour l'ingénieur en génie civil :	127,50 \$ / heure
Pour le technicien en génie civil:	97,50 \$ / heure
Pour la surveillance de chantier :	75,00 \$ / heure

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

**Objet : Entente de développement culturel  
Fonds d'initiatives culturelles  
Rapport du comité d'analyse  
N/D : 305.04**

Considérant l'entente de développement culturel intervenue entre le ministre de la Culture et des Communications et la MRC de Maskinongé;

Considérant que dans le cadre de ladite entente, un fonds visant à soutenir des initiatives culturelles a été mis sur pied;

Considérant que ce fonds comporte une enveloppe budgétaire d'environ 22 000 \$ pour l'année 2017 et peut octroyer des montants maximaux de 2 000 \$ par projet;

Considérant qu'un comité d'analyse a procédé à l'étude des projets déposés, dans le cadre de ladite entente, le 9 janvier 2018;

Considérant la recommandation dudit comité d'analyse;

POUR CES MOTIFS :

**18/01/18** Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

Pour accepter le rapport du projet déposé du fonds d'initiatives culturelles, pour l'année 2017, et la recommandation du comité d'analyse du projet suivant, à savoir :

Nom du projet	Promoteur	Montant accordé
Au fil des mots (ateliers de création d'un album jeunesse)	Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont	2 000 \$

Que le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents requis pour ce projet.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

**Objet : Programme *RénoRégion*  
Bonification de la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible au programme, excluant la valeur du terrain  
N/D : 305.03**

Considérant que par la résolution #06/01/16, la MRC de Maskinongé a autorisé la signature de la modification de l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat avec la Société d'habitation du Québec, afin de mettre en œuvre le nouveau programme *RénoRégion* sur le territoire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que la MRC de Maskinongé a fixé, par la résolution #07/01/16, à 100 000 \$ la valeur uniformisée maximale des résidences admissibles, excluant la valeur du terrain, au nouveau programme *RénoRégion*;

Considérant que dans le bulletin Info Express – Amélioration de l'habitat (vol. 4, n° 9), la Société d'habitation du Québec souligne qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible au programme *RénoRégion* sera de 115 000 \$ et que la MRC doit fixer la valeur maximale sur son territoire;

POUR CES MOTIFS :

**19/01/18**

Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

De modifier, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018, la valeur uniformisée maximale d'un logement (excluant le terrain) admissible au programme *RénoRégion*, pour le fixer à cent quinze mille dollars (115 000 \$), pour l'ensemble du territoire de la MRC de Maskinongé,

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

**Objet : Demande de rencontre publique  
Projet de déviation de cours d'eau  
Régie du Parc industriel régional  
N/D : 1105.03**

Considérant que la Régie du Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé a procédé à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour un usage autre que l'agriculture, soit la déviation du cours d'eau sur les lots 4 410 124, 4 410 128 et 4 411 228 du Cadastre du Québec;

Considérant que le 21 décembre 2017, la CPTAQ a transmis à la Régie du Parc industriel régional un compte rendu de la demande et son orientation préliminaire, sous le numéro 417095;

Considérant que dans ce compte rendu, la CPTAQ considère que la demande devrait être refusée, notamment parce que le site ne serait pas celui de moindre impact pour l'agriculture;

Considérant que dans les trente jours de la date indiquée sur le compte rendu, il est possible de demander par écrit une rencontre avec la Commission avant que celle-ci ne rende sa décision;

POUR CES MOTIFS :

**20/01/18**

Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;

Que la MRC de Maskinongé appuie la demande effectuée par la Régie du Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé pour une demande de rencontre publique avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin de permettre à celle-ci de présenter ses observations à l'égard du compte rendu que la CPTAQ lui a transmis le 21 décembre 2017, sous le numéro 417095.

Que cette présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **CARREFOUR INDUSTRIEL RÉGIONAL**

**Objet : Ajout d'une caméra de surveillance**

**N/D : 601.02**

Considérant le vol de la génératrice installée au Carrefour industriel régional;

Considérant que par la résolution #301/11/17, le conseil de la MRC a autorisé l'ajout d'une caméra de surveillance;

Considérant la proposition de la firme Alarme Diamond Protection, en date du 11 décembre 2017;

POUR CES MOTIFS :

**21/01/18**

Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès;

D'accepter la proposition de la firme Alarme Diamond Protection, en date du 11 décembre 2017 et de procéder à l'ajout d'une caméra de surveillance pour la bâtisse du Carrefour industriel régional, au coût 1 350 \$, plus taxes et installation.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL**

**Objet : Règlement décrétant des travaux de pavage et d'installation de lampadaires et de pourvoir les deniers nécessaires pour en défrayer les coûts à long terme**

22/01/18

**AVIS DE MOTION** est présentement donné par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, qu'il sera présenté, à une séance ultérieure, un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de pavage et d'installation de lampadaires dans le Parc industriel régional (Phase ) et de pourvoir les deniers nécessaires pour en défrayer les coûts à long terme.

Le projet de règlement est joint à l'avis de motion et en fait partie intégrante, à savoir :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT CINQUANTE-SIX (256-18)**

**TITRE : Décrétant des travaux de pavage et d'installation de lampadaires dans le parc industriel régional (Phase 1) et pourvoyant à l'appropriation de deniers nécessaires pour en défrayer le coût par emprunt à long terme n'excédant pas six cent cinquante mille de dollars (650 000,00 \$)**

ATTENDU que dix (10) municipalités de la MRC ont conclu, le 19 décembre 2001, une entente intermunicipale pour la création d'un parc industriel régional de la MRC de Maskinongé, au sens de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. c. I-0.1), laquelle entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales publié le 16 mars 2002;

ATTENDU que les signataires de ladite entente ont conclu une entente modifiée, le 23 mai 2007, pour continuer l'entente initiale, en lui apportant certains ajustements, et permettre l'adhésion de nouvelles municipalités, laquelle entente a été approuvée par le ministre des Affaires municipales et des Régions, le 18 juillet 2007 et publiée dans la Gazette officielle du Québec, le 11 août 2007;

ATTENDU que la MRC a consenti à jouer le rôle de régie pour les fins de cette entente;

ATTENDU que l'entente a été signée par les dix-sept (17) municipalités du territoire, qu'elle a reçu, à l'égard de toutes les municipalités locales, l'approbation des personnes habiles à voter de chacune d'elles et qu'elle a été approuvée par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole;

ATTENDU que des travaux pour le prolongement des services municipaux ont été réalisés, pour desservir les nouvelles industries implantées dans le Parc industriel régional ;

ATTENDU que des travaux de voirie, de pavage et d'éclairage des rues doivent être réalisés ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public de procéder au présent règlement;

ATTENDU que le projet de règlement est joint à l'avis de motion;

ATTENDU que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil le 10 janvier 2018, autorisant ainsi une dispense de lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**xxx/xx/18** Proposition de,  
appuyée par ;

et unanimement résolu, d'adopter le règlement numéro deux cent cinquante-six (256-18), règlement, et il est par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**2. BUT**

Le présent règlement a pour but de permettre l'exécution de travaux de voirie, de pavage et d'éclairage des rues dans le parc industriel régional (Phase 1), ainsi qu'à l'appropriation des deniers pour en défrayer le coût au moyen d'un emprunt à long terme remboursable en vingt (20) ans.

**3. TRAVAUX AUTORISÉS**

La MRC est, par les présentes, autorisée à exécuter ou à faire exécuter des travaux de voirie, de pavage et d'éclairage des rues, pour desservir les nouvelles industries dans le parc industriel (Phase 1), selon le bordereau d'estimation budgétaire, proposé par Adil Lahnichi, ing., M. ing., en date du 9 janvier 2018, sous le numéro de projet : 2018-103, lequel est joint au présent règlement (Annexe A);

**4. DÉPENSE AUTORISÉE**

La MRC décrète une dépense n'excédant pas six cent cinquante mille de dollars (650 000,00 \$) pour l'exécution du présent règlement, cette somme étant ventilée comme suit :

**PAVAGE :**

- Coût des travaux :	392 978,80 \$
- Organisation de chantier :	25 000,00 \$
- Majoration pour imprévus (10 %) :	41 797,88 \$
- Relevé, conception, plan et devis, surveillance :	30 000,00 \$
- Contrôle qualitatif des matériaux en chantier	<u>15 000,00 \$</u>
SOUS TOTAL :	504 776,68 \$
- Taxe TPS	25 238,84 \$
- Taxe TVQ	<u>50 351,48 \$</u>
TOTAL PAVAGE	580 367,00 \$

**ÉCLAIRAGE – RUE DEVEAULT**

Estimation de 20 luminaires à 3000.00\$ (incluant poteaux et installation)	60 000,00 \$
Divers	563,60 \$
- Taxe TPS	3 028,18 \$
- Taxe TVQ	6 041,22 \$
TOTAL ÉCLAIRAGE	69 633,00 \$

**5. EMPRUNT**

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas six cent cinquante mille dollars (650 000,00 \$) remboursable sur une période de vingt (20) ans.

**6. APPROPRIATION DES DENIERS**

Le produit de cet emprunt est approprié et affecté uniquement au paiement des dépenses autorisées par le présent règlement.

**7. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Le remboursement de l'emprunt s'effectuera à même les revenus résultant du mode de répartition des contributions financières prévu à l'article 7 de l'entente intermunicipale signée le 23 mai 2007.

**8. DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES**

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, au besoin, le tout conformément à la loi.

**9.- OCTROIS**

Toutes subventions obtenues par la MRC pour l'exécution des dépenses décrétées par le présent règlement, quelle qu'en soit la provenance, sont, par les présentes, affectées et appropriées d'avance au paiement du coût de l'exécution du présent règlement.

## **10. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ deux mil dix-huit ( 2018-XX-XX).

## **DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS**

**Objets :** - Cour municipale régionale : rapport des statistiques  
- Service d'évaluation : rapport des activités / décembre 2017  
- Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 12 décembre 2017  
- Comité des directeurs incendie : compte-rendu du 12 décembre 2017  
- Ressources humaines : rapport de la direction générale / déc. 2017

**23/01/18** Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;

Pour accepter le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 4 janvier 2018, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du rapport des activités du service d'évaluation, en date du 31 décembre 2017, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 12 décembre 2017;
- du compte-rendu du comité des directeurs incendie, en date du 12 décembre 2017;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de décembre 2017;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, souligne que la population de la municipalité a augmenté, elle dépasse 2000 citoyens et a obtenu une voix de plus à la MRC de Maskinongé, pour un total de 2 voix.

Monsieur Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule souligne aux membres du conseil, qu'il y aura une rencontre Familles-Aînés, le 18 janvier prochain, à Saint-Léon-le-Grand.

Des représentants du comité de vigilance hydrocarbure des municipalités de la MRC de Maskinongé se questionnent concernant les permis d'exploitation versus Loi sur les hydrocarbures.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**24/01/18**

Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,  
appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;

Pour lever la séance à vingt heures quarante (20 h 40), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Lyne Ricard Paillé,  
Secrétaire au greffe

---

**ROBERT LALONDE,**  
**PRÉFET**

---

**JANYSE L. PICHETTE,**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET**  
**SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

*« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 ( 2 ) du Code municipal. »*



---

---

**CORRESPONDANCE****SÉANCE DU 10 JANVIER 2018**

- 01. MINISTÈRE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET DE L'HABITATION :**  
Informe qu'un montant additionnel de 31 000 \$ pour le programme RénoRégion, pour l'année financière 2017-2018.
- 02. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES :**  
Avis de dépôt au cadastre :
- Charette
  - Maskinongé
  - Saint-Alexis-des-Monts
  - Yamachiche.
- 03. MUNICIPALITÉS / VILLE :**
- 3.1. Louiseville :**  
Résolution #2017-439 / Demande de retrait des constats - École de Louiseville.
- 3.2. Maskinongé :**  
Résolution #379-12-17 / Nomination d'un maire suppléant au conseil municipal et à la MRC de Maskinongé pour 2018.
- 3.3. Sainte-Angèle-de-Prémont :**  
Résolution #289-12-17 / Politique familiale - Nomination au poste de RQFA.
- 3.4. Saint-Boniface :**  
Résolution #239-17 / Municipalité Amie des Aînés / Renouvellement - reconnaissance.
- 3.5. Saint-Étienne-des-Grès :**
- 3.5.1.** Résolution #2017-12-454 / Nomination du maire suppléant.
  - 3.5.2.** Résolution #2017-12-456 / Nomination du maire suppléant - RGMRM.
- 3.6. Saint-Justin :**  
Résolution #2017-12-286 / Mise à jour de la Politique Famille-Aînés 2015-2017.
- 3.7. Yamachiche :**  
Avis de conformité et résolution pour demande CPTAQ.
- 3.8. Trois-Rivières :**
- 3.8.1.** Résolution #2017-0943 adoptant le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.
  - 3.8.2.** Résolution #2017-0944 adoptant le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.
- 04. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ :**
- 4.1. d'Avignon :**  
Résolution #CM-2017-11-22-382 concernant un appui à la MRC de La Haute-Côte-Nord relativement au service d'hémodialyse à Baie-Comeau.
- 4.2. D'Autray :**  
Résolution #CM-2017-11-323 / Nomination des membres du bureau des délégués.
- 4.3. de Vaudreuil-Soulanges :**

Résolution #CA-17-12-07-15 concernant le dépôt du projet de Loi 132 concernant les milieux humides et hydriques (appui à la MRC de la Matapédia).

- 05. APPARTENANCE MAURICIE SOCIÉTÉ D'HISTOIRE RÉGIONALE :**  
Remerciement à la MRC pour sa collaboration à la 23e édition annuelle de son calendrier historique.
- 06. ASSOCIATION CANADIENNE DE PIPELINES D'ÉNERGIE (ACPE) :**  
L'ONÉ renforce le Règlement sur la prévention des dommages aux pipelines.
- 07. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE :**  
Bulletin Le Carrefour Express - Joyeuses Fêtes 2017.
- 08. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) :**
  - 8.1. Procès-verbal :**
    - Décision de la commission dans un dossier d'un citoyen de Maskinongé.
  - 8.2. Compte-rendu :**
    - Parc industriel régional - demande et orientations préliminaires.
- 09. COMMISSION DE TOPONYMIE :**  
Attestation d'officialisation d'un nouveau nom.
- 10. CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ) :**  
Programme de formation 2018.
- 11. DÉFENSE CONSTRUCTION CANADA :**  
Groupe d'intérêt sur la gestion des UXO au lac Saint-Pierre :
  - Procès-verbal de la rencontre du 6 décembre 2017.
- 12. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA MRC DE MASKINONGÉ :**
  - 12.1. Infolettre - Décembre 2017.**
  - 12.2. Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.**
- 13. CULTURE MAURICIE :**  
Communiqués :
  - Un soutien financier pour huit projets artistiques et littéraires en Mauricie.
  - Culture Mauricie se dote d'une Politique contre le harcèlement et invite le milieu à emboîter le pas.
- 14. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :**  
Communiqués :
  - Place des femmes en politique municipale / Des avancées, mais il reste encore beaucoup de travail à faire.
  - Mise à jour de la situation sur les sommes payables par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2018.
  - Fin de la session parlementaire à Québec : La FQM a positionné les régions au centre des priorités au gouvernement.
  - Coordonnées service de développement/CLD et contact principal pour entrepreneurs.

- 
- 
- Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 : Une stratégie qui démontre l'importance des régions pour le développement du Québec.
  - Stratégie numérique du Québec : Le gouvernement a écouté les solutions proposées par la FQM.
  - Nouveau Service d'assistance juridique FQM/MMQ.  
Élections au conseil d'administration - La FQM félicite les nouveaux administrateurs(trices) élu(e)s par acclamation et lance la campagne électorale.
  - Journée Inondations du printemps 2017 : bilan et perspectives - La FQM émet 21 recommandations afin d'améliorer la gestion des inondations.
  - Sommes payables à la SQ par les municipalités - Un gain de 22,8 M\$ pour les municipalités du Québec dans la facturation des services de la SQ.
  - Le résultat de la mobilisation de la FQM et de ses membres - Un gain de 22,8 M\$ pour les municipalités du Québec dans la facturation des services de la SQ.
  - Fin de la session parlementaire à Ottawa - Outre le partage de la taxe d'accise sur le cannabis, d'avancées pour les municipalités du côté fédéral.
  - Déclaration d'élection au conseil d'administration de la FQM - Région administrative 04- Mauricie.

**15. HYDRO-QUÉBEC :**

Communiqué :

- Bonne nouvelle à la Gabelle - Réouverture du lien interrives.

**16. LEROUX, BEAUDRY, PICARD ET ASSOCIÉS INC. :**

Transmission du cautionnement d'exécution suite aux clauses stipulées à leur contrat.

**17. MASKI EN FORME :**

Journal - Décembre 2017.

**18. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) :**

**18.1.** Visite de prévention - Thermographie.

**18.2.** Communiqué :

- Pour une 9<sup>e</sup> année consécutive, la MMQ versera une ristourne à ses membres.

**19. POSTES CANADA :**

Services de colis : changements aux tarifs et aux produits entrant en vigueur le 15 janvier 2018.

**20. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) :**

**20.1.** Communiqués :

- Mérite Ovation municipale 2018 de l'UMQ - Le milieu municipal invité à faire connaître ses projets innovants!
- Regroupement en assurances de dommages de l'UMQ - Les villes de Matane et Percé réaliseront des économies importantes.
- Conflit sur le bois d'oeuvre - L'UMQ dénonce la décision de la Commission américaine internationale pour le commerce.
- Partage des revenus du cannabis - La part municipale doit être transférée directement aux municipalités.
- Annonce du Fonds du leadership pour une économie à faibles émissions de carbone - L'UMQ salue la bonification du programme de biomasse forestière.

**20.2.** Accuse réception de la résolution #300/11/17 concernant la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques - Appui à la MRC de La Matapédia.

21. **UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE (URLSM) :**  
Bulletin d'information LE MENSUEL / Décembre 2017.
22. **VÉLO ROUTE :**  
Infolettre / Décembre 2017.
23. **VOEUX POUR LES FÊTES DE :**
  - SAHA (Service d'aide à l'habitation) - Bélanger Sauvé, avocats
  - Fonds locaux de solidarité FTQ
  - Conseil des arts et des lettres du Québec.
  - Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)
  - Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY)
  - Transports collectifs de la MRC de Maskinongé
  - Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
  - AGIR Maskinongé.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**  
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussignée, Janyse L. Pichette, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, certifie que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées et approuvées par le conseil municipal.

**FONDS D'ADMINISTRATION**

**JANVIER 2018**

Séance du : 10 / 01 / 2018

Résolution numéro : 05/ 01 / 18

AccèsD Affaires : #2465 à #2495

Chèques : #21781 à #21897

Territoire public : #94

Total : 1 428 589,96 \$

Date : 11 / 01 / 2018

---

**Janyse L. Pichette,**  
**Directrice générale et**  
**Secrétaire-trésorière**

